

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Cultiver la richesse des réseaux

Contribution aux Etats généraux de l'information

Paris, le 07 février 2024 – À la suite de leur audition par les États généraux de l'information, Joëlle Toledano et Anne Alombert invitent à étudier de manière indépendante et impartiale la contribution à la création de valeur des acteurs de l'économie numérique pour ensuite penser les conditions de l'ouverture des réseaux sociaux à des innovations tierces et à une plus grande liberté de choix des utilisateurs.

Une contribution dans le cadre des États généraux de l'information et dans la perspective des élections européennes

Ces dernières années, l'Union européenne a œuvré à instaurer un cadre de régulation des marchés et services numériques, désormais ponctué par l'accord politique sur le règlement sur l'intelligence artificielle. Pour établir les conditions de déploiement de services numériques favorisant la réponse aux risques sociétaux et économiques posés par les réseaux sociaux, mais également par l'émergence de nouveaux acteurs comme les intelligences artificielles génératives, Joëlle Toledano, économiste et Anne Alombert, philosophe, recommandent :

- de poser le cadre permettant d'étudier et de partager de manière indépendante et impartiale les clefs de compréhension de la contribution à la création de valeur des acteurs de l'économie numérique, au risque sinon de voir se rejouer les rapports de puissances existants ;
- penser alors les conditions de l'ouverture des réseaux sociaux à des innovations tierces, dans la poursuite de la résolution du Parlement européen sur les interfaces addictives.

Pour Joëlle Toledano et Anne Alombert, « *La question de la répartition de la valeur n'est pas nouvelle mais largement ravivée par les IA génératives. Assurer la compréhension des mécanismes de répartition de la valeur dans l'espace informationnel est une condition à l'établissement de rapports de force équilibrés entre acteurs. Cette compréhension objective, indépendante et partagée de la répartition de la valeur sera aussi une précondition de l'ouverture des réseaux sociaux aux innovations extérieures et à une plus grande capacité de choix et d'action des utilisateurs.* »

Créer un cercle vertueux d'enrichissement de l'espace informationnel

Alors que 68%¹ des Français s'informent sur les réseaux sociaux, seuls 16%² déclarent avoir confiance dans ces plateformes. Désinformation, harcèlement, capture de l'attention, atteinte aux personnes, dévalorisation de soi, etc., les réseaux sociaux constituent des espaces clos où aucune innovation extérieure n'est possible, captant une part importante de la valeur des contenus qui les alimentent. Le déploiement des intelligences artificielles génératives

¹ [Etude Kantar Public onepoint pour La Croix](#), 2023, p. 22.

² [Baromètre de la confiance politique / Opinionway pour Science Po](#), 2023, p. 40.

amplifie les craintes sur la qualité de notre accès à l'information et rend difficile d'établir la valeur des informations exploitées dans les services d'intelligences artificielles, en particulier grands modèles de langage.

Comment s'assurer que quelques acteurs ne s'approprient pas la valeur des contenus produits par un très grand nombre de personnes et d'entités ? Comment faire en sorte que les espaces d'interactions que représentent aujourd'hui les réseaux sociaux ne soient pas uniquement gouvernés par la volonté de leur propriétaire mais puissent faire l'objet d'une plus grande liberté de choix des utilisateurs ? Pour répondre à ces enjeux, **Joëlle Toledano et Anne Alombert encouragent à étudier la répartition de la valeur créée dans l'économie numérique entre intelligences artificielles génératives et autres intermédiaires de l'économie numérique. Cette analyse permettra de poser les conditions dans lesquelles l'ouverture des réseaux sociaux pourrait être mise en œuvre**, afin d'assurer une circulation de l'information plus démocratique tout en libérant le potentiel d'innovation qui a contribué à la richesse d'internet. Il s'agit aussi de permettre aux utilisateurs de configurer leurs expériences comme ils le souhaitent et de reprendre la main sur leurs environnements informationnels numériques.

Dans cette contribution, elles détaillent les moyens d'y parvenir d'un point de vue de gouvernance institutionnelle mais également technique, en allant au-delà du cadre de réflexion actuel orienté pour l'essentiel vers la protection du droit d'auteur et la mise en œuvre de moyens de modération par les très grandes plateformes numériques.

Sommaire :

- I. Comprendre les modèles économiques des plateformes numériques grâce à une plateforme de confiance**
 - a. L'évaluation de la valeur économique créée par les informations utilisées par les intelligences artificielles génératives (et autres intermédiaires de l'économie numérique)
 - b. La nécessité d'une plateforme de confiance pour rendre disponibles les données
- II. Repenser l'architecture de l'espace informationnel numérique en ouvrant les réseaux sociaux**
 - a. Le problème de la fermeture des réseaux sociaux et de la recommandation algorithmique
 - b. La nécessité d'ouvrir les réseaux sociaux à des acteurs tiers
 - c. Quels moyens concrets pour permettre l'ouverture des réseaux sociaux ?
 - d. Penser l'ouverture dans le nouveau contexte de l'articulation entre réseaux sociaux et agents conversationnels

Contact presse :

Agathe Bougon - agathe.bougon@cnumerique.fr - 06 14 87 41 66

À propos du Conseil national du numérique

Le Conseil national du numérique est une instance consultative indépendante, chargée d'interroger la relation de l'humain au numérique prise dans toute sa complexité. Il vise à mettre en partage les éléments utiles à la pensée individuelle et collective ainsi qu'à la décision publique en France et en Europe. Il est composé d'un collège interdisciplinaire de membres nommés par le Premier ministre et de parlementaires désignés par les présidents du Sénat et de l'Assemblée nationale. Le Conseil national du numérique est placé auprès du ministre chargé du numérique. Il est institué par le décret du 8 décembre 2017 modifié par le décret du 13 février 2021.